

Commune : **LE CHARME.**
Canton : Châtillon-Coligny
Arrondissement : Montargis
Département : Loiret

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRÊTE MUNICIPAL n° 2026-14

ARRETE DE PERIL

Article 1 : Au vu du risque d'effondrement et de matériaux divers suite à l'incendie de la maison d'habitation située au 26 route de marchais béton 45230 Le Charme, cadastrée en parcelles B35, B36, B411, B409 propriétés de Monsieur BRUGON Bernard, est interdit d'accès à toute personne, sauf aux seuls professionnels et experts chargés de la mise en sécurité du bâtiment.

Article 2 : Un périmètre de sécurité est identifié par la clôture de propriété par du rubalise mis par la commune, sur les parcelles B35, B36, B411, B409. Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation et de mise en sécurité.

Article 3 : La mainlevée du présent arrêté ou d'une partie des mesures prescrites pourra être prononcée après constatation de travaux, si ceux-ci ont mis fin durablement au danger.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le portail d'accès de l'immeuble d'habitation ainsi que sur le site internet de la Mairie. Il est transmis au préfet du département,

Article 6 : Madame le Maire de Le Charme, La Gendarmerie, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montargis, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Le Charme, le 8 octobre 2026

Le Maire,

Isabelle ROBINEAU

